gemeng CLIÄRREF

REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 26 octobre 2026

Date de l'annonce publique : 20 octobre 2026
Date de la convocation des conseillers : 20 octobre 2026

Présents : G.Keipes,bourgmestre
J.Clement,échevin
G.Glod,échevin
Aschman,Bisenius,Eicher,Koch,Kremer,Lemaire,Oestreicher,
Reiff, conseillers
Assiste M. Keiffer,secrétaire

Absents : a)excusé : néant
b)sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 08.
Objet : Modification des redevances à percevoir pour le service « Repas sur roues ».

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;
Vu les articles 45, 123 et 124 de la Constitution ;
Vu les articles 29 et 107bis. 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la circulaire n°2023-058 aux administrations communales du Ministère des Affaires intérieures ;
Vu la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics :
1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ;
2) Centres de gériatrie ;
Revu la délibération du conseil communal du 15 septembre 2025, approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 22 octobre 2025 (réf. : FC05-2025-A387), fixant les redevances du service « Repas sur roues » à 15,00 € par repas et à 22,81 € par mois pour la location de la plaque d'induction ;
Considérant la convention d'adhésion au service « Repas sur roues », signée en date du 15 septembre 2025 entre la commune de Clervaux et SERVIOR et approuvée par le conseil communal en sa séance du 15 septembre 2025 ;
Considérant les dispositions générales du contrat de prestations de services « Repas sur roues », signé à la même date entre la commune de Clervaux et SERVIOR ;
Considérant la lettre de SERVIOR du 2 septembre 2026 relative à l'adaptation des tarifs du service « Repas sur roues », selon laquelle l'augmentation des prix depuis la dernière fixation des redevances en 2025 est notamment justifiée par l'entrée en vigueur de la tranche indiciaire au 1er juin 2026 ainsi que par l'augmentation des coûts d'exploitation du service ;
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose, sur la base de ladite lettre, de facturer aux usagers du service les redevances suivantes :

- la location de la plaque d'induction au prix coûtant, celui-ci passant de 22,81 € par mois à 23,00 € par mois ;
- le repas au prix unitaire de 15,00 €, ce prix restant inchangé par rapport à celui fixé par la délibération du conseil communal du 15 septembre 2025 ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article budgétaire 2/223/706060/99001 « Ventes de repas sur roues » au budget ;
Vu les crédits inscrits aux articles budgétaires 3/223/612150/99001 « Achat des repas sur roues » et 3/223/612150/99002 « Forfait logistique » du budget de l'exercice 2026 ;
Suivent les délibérations conformes à la loi ;

décide à l'unanimité

- de modifier, à compter du 1er janvier 2027, les redevances à percevoir pour le service « Repas sur roues », comme suit :

Repas du jour (prix unitaire) :	*15,00 €/repas*
Location de la plaque d'induction :	*23,00 €/mois*

- d'appliquer ces redevances à partir du 1er janvier 2027, sous réserve de l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure et de sa publication conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme.

le bourgmestre, le secrétaire,

gemeng CLIARREF

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Commune de Clervaux **Finances communales** Autre impôt, taxe ou redevance Date délibération : 26/10/2026	
Référence	FC05-2026-A468

APPROBATION

La délibération du 26 octobre 2026 prise par le conseil communal de la commune de Clervaux transmise en date du 10 novembre 2026 relative à la modification des redevances à percevoir pour le service « Repas sur roues » (Point de l'ordre du jour : 08) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 20 novembre 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden